



CONSEIL COMMUNAL DE MIES

Extrait de procès-verbal

Dans sa séance du 28 octobre 2015, le Conseil communal de MIES

- **assermente** Riccardo Sansonetti.
- **décide** d'approuver la mise en œuvre du Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) fondé sur le principe des cercles d'intérêt,
d'accepter la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée de deux tiers des voix,
de contribuer au soutien solidaire pour moitié par une participation par habitant en CHF/hab, et pour moitié par une participation sur la base des impôts conjoncturels lissés sur les trois dernières années,
de valider
 - i) le principe de la clause de sauvegarde plafonnant l'engagement de la commune à 0.9 point d'impôt communal par an sur l'ensemble des projets décidés dans l'année,
 - ii) le mécanisme complémentaire de soutien solidaire financé pour moitié par une participation par habitant en CHF/hab, et pour moitié par une participation sur la base des impôts conjoncturels lissés sur les trois dernières années,
 - iii) le plafonnement de l'éventuelle participation communale au fonds de compensation à 0.1 point d'impôt communal.d'adhérer au but optionnel relatif au dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) (cf article 5a des statuts de l'association).

La clause de sauvegarde plafonnant la contribution de notre commune à 1 point d'impôt par année devra systématiquement être votée par le Conseil Communal au plus tard le 31 décembre de chaque année.

- **élit** Fabiola Gavillet Vollenweider déléguée au Conseil intercommunal des SITSE et Riccardo Sansonetti délégué suppléant.
- **décide** de maintenir le taux d'imposition à 49 cts pour 2016 et de laisser inchangé l'ensemble des autres taux par rapport à l'Arrêté d'imposition 2015.
- **décide** d'approuver la convention de droit d'utilisation du parking telle que présentée, en faveur de la Fondation La Clairière à Mies (préavis n°6/2015).

Conformément aux articles 110 et ss. LEP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil Communal.

Mies, le 28 octobre 2015

Le Président

Y. LUGINBÜHL

Le Secrétaire

D. BEYELER